

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 81

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, M. Brigand, M. Cordier, Mme Gruet, M. Meyer Habib, M. Le Fur,
Mme Frédérique Meunier, Mme Tabarot, M. Taite, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Anthoine et
M. Dubois

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« et qu'il pourvoit seul à ses besoins et, le cas échéant, à ceux de la famille dont il a la charge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner le renouvellement d'une carte de séjour pluriannuelle au fait que l'étranger réside habituellement en France et est en mesure de s'assumer et d'assumer sa famille.